

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

22/024/PCS

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant *le lot 1 : Conception, fabrication, impression de de publications scientifiques et culturelles de l'accord-cadre Prestations de coédition, conception, fabrication, impression et diffusion des publications de la direction adjointe du cadre de vie du Département des Bouches du Rhône*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1^{er} juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° **2021-004** du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03/03/2022
- et relatif au lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert portant sur un *Accord-cadre pour des prestations de coédition, conception, fabrication, impression et diffusion des publications de la direction adjointe du cadre de vie du Département des Bouches-du-Rhône (2 lots distincts)*
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction générale adjointe du cadre de vie en date du 5 juillet 2022.
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de la culture,
La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer recevable la candidature de :

- SILVANA EDITORIALE
- SNOECK UITGEVERIJ

De déclarer régulière l'offre de :

- SILVANA EDITORIALE
- SNOECK UITGEVERIJ

De classer les offres conformément à l'ordre suivant :

- • 1 SILVANA EDITORIALE
- • 2 SNOECK UITGEVERIJ

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le ..17... juillet 2022

Corinne CHABAUD,
Conseillère départementale
déléguée aux marchés publics
et délégations de service public

